



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Offices d'intervention

Question écrite n° 1009

### Texte de la question

M. Jean-Pierre Michel appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le décret no 93-228 du 19 février 1993 publié au Journal officiel du 21 février 1993, qui prévoit un représentant supplémentaire de la profession au sein des offices par produit ; il lui demande de lui préciser quelles sont ses intentions à ce sujet et s'il compte proposer à la confédération paysanne qui ne possède aucun représentant au sein de ces organismes d'occuper les postes nouvellement créés.

### Texte de la réponse

Les conseils de direction des offices issus de la loi de 1982 ont fait l'objet d'un élargissement quant au nombre de leurs membres, par le décret du 19 février 1993. Le Gouvernement a décidé de surseoir momentanément aux nominations destinées à pourvoir à la vacance de ces sièges en raison de la réflexion d'ensemble relative à l'organisation et à la coordination des offices par produits engagée actuellement.

### Données clés

**Auteur :** [M. Michel Jean-Pierre](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 1009

**Rubrique :** Agriculture

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 mai 1993, page 1369

**Réponse publiée le :** 8 novembre 1993, page 3906